



Brevet d'Entraîneur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau 5 inscrit au RNCP - code NSF 335 (arrêté du 4 août 2023 publié au Journal officiel du 1er septembre 2023)





ARRETE DE COMPOSITION DE JURY

La composition du jury plénier est arrêtée par le Président de la FFF ou son représentant sur proposition du Directeur technique national de la FFF ou son représentant, en qualité de Président du jury. Au sein de l'IR2F, le Président de la FFF est représenté par le Président de la Ligue régionale ou son représentant.

La composition du Jury plénier du Brevet de Moniteur de Football dont le jury d'entrée se tiendra le 27 juin 2025 et le jury final le 26 juin 2026 est fixée comme suit :

STATUT	QUALITE	NOM PRENOM
Le Directeur Technique National de la FFF ou son représentant	PRESIDENT	Gilles Boscus ou Eddy Etaeta
Le Président de la Ligue régionale ou son représentant	MEMBRE	Guy Glaria ou Olivier Daurios
Premier cadre technique de la FFF, désigné par le DTN ou son représentant	MEMBRE	Sylvain Fiorentino ou Grégory Girardin
Second cadre technique de la FFF, désigné par le DTN ou son représentant	MEMBRE	Pascal Despeyroux ou Madjide Amer Saïd
Une personne qualifiée en football, désignée par le DTN ou son représentant	MEMBRE	Jean-Louis Saez ou Alain Merchadier
Une personne représentante de l'UNECATEF ou du GEF ou habilitée par eux	MEMBRE	Patrice Maurel ou Mehdi Benabdallah
Une personne représentante de l'U2C2F ou de l'AE2F ou habilitée par elles	MEMBRE	Jean-Claude Laffont ou Bernard Espié

Les membres du jury ne doivent entretenir ou avoir entretenu aucune relation professionnelle ou personnelle avec le candidat, de manière continue et directe.

Une personne ne peut pas être membre du jury ou doit se déporter au moment de son évaluation en cas de liens personnels ou professionnels avec le candidat de nature à générer des situations de conflits d'intérêts (exemple : pas de lien hiérarchique entre un candidat et un membre du jury).

Afin de mener à bien leur mission, les membres du jury plénier participent obligatoirement à une session d'information sur leur rôle de membre de jury de certification, le cadre référentiel de la certification, les problématiques liées à la prévention d'un éventuel conflit d'intérêt.

Le président du jury est le garant de la conformité et du bon déroulement des épreuves certificatives. Aucune réunion du jury ne peut valablement se tenir sans sa présence ou celle de son suppléant direct.

La moitié du jury doit être composée de membres extérieurs (personne qualifiée, représentant(s) des salariés, représentant(s) des employeurs) à l'autorité délivrant la certification.

Le président du jury n'est pas comptabilisé dans la parité entre, d'une part, les membres de la FFF, et d'autre part, les membres extérieurs. Il s'ajoute à la composition établie.

Le jury doit être composé à raison d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions.

La parité doit être respectée entre les représentants des salariés et les représentants des employeurs.

A défaut de désignation des représentants par les organisations professionnelles ci-dessus nommées, il appartient au président du jury de désigner une personne représentante des salariés et/ou une personne représentante des employeurs du football.





Brevet d'Entraîneur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau 5 inscrit au RNCP - code NSF 335 (arrêté du 4 août 2023 publié au Journal officiel du 1^{er} septembre 2023)





La composition du jury plénier est identique pendant toute la durée de la formation ainsi que pour la session de Validation des Acquis de l'Expérience.

Le directeur technique national de la FFF ou son représentant est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président de la FFF ou son représentant, en Signature et cachet de l'organisme de formation qualité de Président de la Ligue de Football d'Occitanie INSTITUT REGIONAL DE FORMATION DU FOOTBALL LIGUE DE EOOTBALL D'OCCITANIE Seu-dit Marens - BP 200 31,180 CASTELMAUROU